



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2023-083

Séance du 27 juin 2023 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt sept juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le vingt et un juin, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

**Nombre de Membres**

Afférents au CC : 36

En exercice : 21

Ayant pris part à la délibération : 27

**Présents :** Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Madame Véronique LACROIX, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE (*suppléant*), Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Nathalie FABRE, Monsieur Pierre CALVIGNAC.

**Excusés donnant procuration :** Madame Isabelle SOULET donnant procuration à Monsieur Alain BARRAU, Madame Ambre SOULARD donnant procuration à Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Henri VIAULES donnant procuration à Monsieur Pascal THIERY, Monsieur Jean-Michel LOPEZ donnant procuration à Madame Véronique LACROIX, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Madame Anna CALS donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE.

**Excusés :** Monsieur Rémy ROUQUETTE, Monsieur Jean-François COMBELLES, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Alain BOYER, Madame Virginie BOU, Monsieur Bernard TROUILHET.

**Secrétaire de Séance :** Madame Nadège BARTHE DE LA OSA.

**Objet de la délibération : Service Public de l'Assainissement : Obligation de contrôle des raccordements au réseau lors des cessions immobilières**

Monsieur le Président propose à l'assemblée, afin de s'assurer de la conformité des raccordements au réseau public d'assainissement (séparatif ou unitaire), d'instaurer une obligation de contrôle lors des cessions immobilières.

Ce contrôle, réalisé par le Service Assainissement de la Communauté de Communes ou par toute entreprise dûment mandatée par cette dernière, vise notamment à vérifier que les eaux pluviales ne sont pas évacuées dans le réseau public d'assainissement et réciproquement et que toute éventuelle fosse ou autre installation de même nature a été mise hors d'état de servir.

La conformité du raccordement est délivrée par le Service Assainissement de la Communauté de Communes sous réserve de l'accès à l'ensemble des éléments constituant le système d'assainissement.

Les méthodes mises en œuvre pour le contrôle de conformité sont les suivantes :

- repérage visuel (des tampons, des entrées des eaux usées, des gouttières, ...),
- injection de colorant (pour détection des inversions de branchements),
- résonance (écoute du son transmis par un choc sur les canalisations).

La Communauté de Communes ne pourra être tenue responsable de l'absence de détection des équipements non visibles et non déclarés, ni des non-conformités qui ne sont pas détectables par les méthodes susvisées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'instaurer l'obligation du contrôle des raccordement au réseau public d'assainissement lors des cessions immobilières dans les conditions susvisées

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté  
de Communes  
Centre Tarn

La Secrétaire de séance,  
Nadège BARTHE DE LA OSA